

Décision N° 2024 - 135

**Convention de partenariat entre La Contemporaine de Graphisme – Collectif Amacrine et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois
Journées du patrimoine 2024**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de participer aux Journées du patrimoine, notamment par le biais d'une programmation artistique valorisant le petit patrimoine local,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de travailler avec les artistes du territoire,

VU la proposition de Madame Catherine Monaldi agissant pour le compte de la Contemporaine de Graphisme – Collectif Amacrine, de proposer l'installation de deux œuvres spécialement créées par l'artiste Louise Alice (Claire Girard) pour le lavoir du Perray et le lavoir du donjon, pour un montant net à payer de 3000€ TTC,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec la Contemporaine de Graphisme – Collectif Amacrine pour le projet précité,

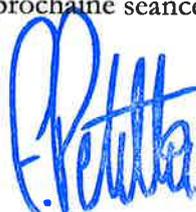
D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes,

IMPUTATION à la fonction 311, articles 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 1er juillet 2024,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

